

Affiché le ..06/05/2026

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2212-1, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Thomas LORENTZ, représentant l'Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, en date du 10 mars 2026, d'effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans la rue des Yvelines à Wittenheim, sur le tronçon compris entre la rue des Landes et la rue du Calvados,
- VU** la nécessité d'installer une base de vie de chantier pour les travaux situés dans la rue des Yvelines, du 7 avril au 30 avril 2026, sur le parking sis à l'intersection de la rue du Calvados et de la rue des Yvelines,
- VU** L'arrêté municipal n°56/T/2026 du 11 mars 2026, réglementant la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue des Yvelines, pour des raisons de sécurité,
- CONSIDERANT** que ces travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue, à savoir le 30 avril 2026, il y a lieu de prolonger leur durée jusqu'au 13 mai 2026,

ARRETE

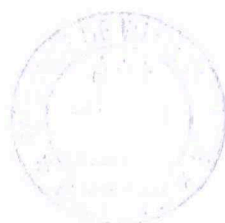
- ARTICLE 1 :** La durée des travaux est prolongée jusqu'au 13 mai 2026.
- ARTICLE 2 :** Les autres dispositions contenues dans l'arrêté municipal n°56/T/2026 du 11 mars 2026 restent inchangées.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, 84 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM, et une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin-Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 28 avril 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Pascal GASQUETON